

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 24-101 6.1. Autorisation de signature – Acte de vente – Lots 6 617 641 et 6 617 642 du Cadastre du Québec
- 24-102 6.2. Autorisation – Union des municipalités du Québec – Regroupement d'achat en commun – Assurances responsabilité – Parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables – Période 2024-2029

7. FINANCES ET APPROVISIONNEMENTS

- 24-103 7.1. Approbation – Listes des paiements à ratifier et des comptes à payer
- 24-104 7.2. Achat d'équipements et de fournitures – Fonds de parcs et terrains de jeux
- 24-105 7.3. Modification – Terme d'emprunt pour certains règlements
- 24-106 7.4. Rachat d'obligations – Refinancement – Règlement 1211

8. INFRASTRUCTURES

- 24-107 8.1. Adjudication – Travaux de construction d'un parc de planche à roulettes au parc N.-P.-Lapierre – Projet R-1299-2, lot 2
- 24-108 8.2. Provision – Travaux de construction d'un parc de planche à roulettes au parc N.-P.-Lapierre – Projet R-1299-2, lot 2
- 24-109 8.3. Adjudication – Reconstruction et aménagement du terrain de baseball à l'école Arc-en-Ciel – Projet R-1299-3, lot 3
- 24-110 8.4. Provision – Reconstruction et aménagement du terrain de baseball à l'école Arc-en-Ciel – Projet R-1299-3, lot 3
- 24-111 8.5. Adjudication – Travaux de réfection de pistes cyclopédestres sur la rue Borduas et au parc N.-P.-Lapierre – Projet SI-24-249, lot 1
- 24-112 8.6. Provision – Travaux de réfection de pistes cyclopédestres sur la rue Borduas et au parc N.-P.-Lapierre – Projet SI-24-249, lot 1
- 24-113 8.7. Adjudication – Travaux de correction de chaussée et aménagement d'une intersection surélevée – Projet SI-24-252 – Fonds de roulement et de parcs et terrains de jeux
- 24-114 8.8. Provision – Travaux de correction de chaussée et aménagement d'une intersection surélevée – Projet SI-24-252
- 24-115 8.9. Attribution – Prolongement du réseau sanitaire et nouvelle entrée de service au 500, boulevard Saint-Joseph – Projet SI-24-250, lot 1
- 24-116 8.10. Provision – Prolongement du réseau sanitaire et nouvelle entrée de service au 500, boulevard Saint-Joseph – Projet SI-24-250, lot 1
- 24-117 8.11. Attribution – Travaux de génie civil pour l'implantation de stations de vélos en libre-service BIXI – Projet SI-24-253, lot 1
- 24-118 8.12. Provision – Travaux de génie civil pour l'implantation de stations de vélos en libre-service BIXI – Projet SI-24-253, lot 1
- 24-119 8.13. Attribution – Entretien des plans d'eau pour l'année 2024 – Projet SI-24-254
- 24-120 8.14. Attribution – Travaux d'entretien horticole pour l'année 2024 – Projet SA-24-08

- 24-121 8.15. Attribution – Services de balayage et nettoyage des rues pour l'année 2024 – Projet SA-24-09
- 24-122 8.16. Provision – Services de balayage et nettoyage des rues pour l'année 2024 – Projet SA-24-09
- 24-123 8.17. Attribution – Achat et livraison de poteaux et manchons de signalisation – Année 2024 – Projet SA-24-10
- 24-124 8.18. Attribution – Fourniture et livraison d'îlots de poubelles – Projet SA-24-14
- 24-125 8.19. Attribution – Acquisition de deux véhicules électriques – Fonds de roulement
- 24-126 8.20. Attribution – Acquisition d'une soufflante pour le bâtiment secondaire de l'usine d'épuration

9. LOISIRS

- 24-127 9.1. Aide financière – Soutien aux événements spéciaux – Club de patinage artistique Ste-Julie inc.
- 24-128 9.2. Autorisation de signature – Contrat de service – Gestion des piscines extérieures 2024 – Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie
- 24-129 9.3. Attribution – Services de sonorisation et d'éclairage et location d'une scène pour la fête nationale 2024 – Projet SA-24-06

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 24-130 10.1. Approbation – Liste des plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 24-131 10.2. Renouvellement – Résolution 21-528 – Approbation – PIIA – Plans-concept de rénovation (bâtiment commercial) – 1718, rue Principale – Zone C-302
- 24-132 10.3. Opposition – Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Lot 5 542 175 du Cadastre du Québec

11. RÉGLEMENTATION

- 24-133 11.1. Avis de motion et adoption d'un projet de règlement – Règlement 1324 relatif aux programmes particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
- 24-134 11.2. Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement – Règlement 1101-120 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de créer la zone H-344 à même une partie de la zone H-343 ainsi que les normes afférentes à cette nouvelle zone
- 24-135 11.3. Adoption d'un projet de règlement – Règlement 1322 citant en immeuble patrimonial l'Église de Sainte-Julie, sise au 1686, rue Principale
- 24-136 11.4. Adoption d'un projet de règlement – Règlement 1102-10 modifiant le Règlement de construction 1102 afin d'apporter certaines modifications ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus)
- 24-137 11.5. Adoption d'un premier projet de règlement – Règlement 1101-119 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'ajuster la définition de logement et d'ajouter des dispositions normatives relatives à l'hébergement touristique dans les résidences principales

-
-
- 24-138 11.6. Adoption – Règlement 1100-12 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 1100 afin d'intégrer la notion d'îlots de chaleur
- 24-139 11.7. Adoption – Règlement 1282-2 modifiant le Règlement 1282 visant l'instauration d'un programme de subvention pour favoriser le remplacement de systèmes de chauffage résidentiels au mazout afin de reconnaître tout programme de subvention gouvernemental ou paragouvernemental
- 24-140 11.8. Adoption – Règlement 1315 décrétant des travaux de réaménagement du parc Desrochers ainsi que les frais contingents pour un montant de 1 366 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 366 000 \$
- 24-141 11.9. Adoption – Règlement 1317 décrétant des travaux d'aménagement d'une installation électrique pour bornes de recharge aux ateliers municipaux ainsi que les frais contingents pour un montant de 365 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 365 000 \$

12. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 12.1. Procès-verbal – Assemblée ordinaire du comité consultatif d'urbanisme – 20 février 2024
- 12.2. Liste d'embauche et des mouvements de main-d'œuvre

13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

- 24-142 15.1. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PROCLAMATION – MARS, MOIS DE LA FRANCOPHONIE ET 20 MARS 2024, JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

ATTENDU QU'il y a plus de 320 millions de francophones dans le monde et que la langue française rassemble les communautés des cinq continents;

ATTENDU QUE le mois de mars, dédié à la francophonie, est célébré internationalement afin de faire la promotion de la langue française et de sa diversité;

ATTENDU QUE la 26^e édition des *Rendez-vous de la francophonie* se tient du 1^{er} au 31 mars 2024 sous le thème « *Découvrir aux éclats!* » et vise à promouvoir la culture francophone partout au Canada;

ATTENDU QUE le 20 mars marque, chaque année, la *Journée internationale de la francophonie*;

ATTENDU QUE ces célébrations de la francophonie offrent à tous les francophones du monde une grande occasion d'exprimer leur fierté tout en rappelant les valeurs auxquelles ils souscrivent, ainsi que leur contribution au développement international;

PAR CONSÉQUENT, la Ville de Sainte-Julie proclame le mois de mars « *Mois de la francophonie* » et le 20 mars 2024 « *Journée internationale de la francophonie* » et invite, à ces occasions, toute la population à s'intéresser à l'histoire, l'héritage et la diversité de la francophonie et à célébrer cette dernière.

24-096

DEMANDE – AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UN SERVICE DE PREMIER RÉPONDANT DE NIVEAU 2 ET AIDE FINANCIÈRE – CISSS MONTÉRÉGIE-CENTRE

ATTENDU QUE la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (ci-après « la Loi ») prévoit les exigences relatives au service de premiers répondants;

ATTENDU QUE selon l'article 38 de la Loi, l'agence doit conclure, avec les municipalités intéressées ayant compétence sur son territoire, une entente, dont le contenu doit respecter celui déterminé conformément au paragraphe 12^o de l'article 3, en vertu de laquelle la municipalité désigne un ou des services en mesure d'offrir des services de premiers répondants (les services ainsi désignés doivent être accrédités par l'agence);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire offrir ce service par le biais de son Service de sécurité incendie;

ATTENDU QU'à compter du 1^{er} décembre 2024, le Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Julie désire offrir le service de premier répondant de niveau 2;

ATTENDU QUE la Loi exige d'avoir complété avec succès une formation reconnue par le ministère de la Santé et des Services sociaux et dispensée par un organisme reconnu par une agence ou par la Corporation d'urgences santé;

ATTENDU QUE les 40 pompiers du Service de sécurité incendie doivent avoir la formation obligatoire afin d'intervenir à titre de premiers répondants conformément à l'article 38 de la Loi;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

DE présenter une demande d'autorisation et d'aide financière au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre pour la formation de premiers répondants de niveau 2 pour les 40 pompiers du Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Julie;

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie, M. Marc Tremblay, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, la demande précitée, ainsi que tout autre document permettant de donner effet à la présente;

DE nommer le directeur du Service de sécurité incendie à titre de responsable de la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-097

RÉSILIATION – ENTENTE RELATIVE À L'UNITÉ DE SOUTIEN TECHNIQUE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – CISSS MONTÉRÉGIE-CENTRE

ATTENDU la signature, en avril 2014, d'un protocole d'entente relatif à l'unité de soutien technique du Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Julie intervenu avec l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie (maintenant Centre intégré de santé et de services sociaux Montérégie-Centre), résolution 14-189;

ATTENDU QUE l'entente précitée a pour objet de convenir des modalités entourant le recours à l'unité de soutien technique (UST) du Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Julie par les techniciens ambulanciers paramédics de la Montérégie;

ATTENDU QU'un addenda à cette entente a été signé en 2018, résolution 18-520;

ATTENDU QUE cette entente ne cadre plus avec la mission du Service de sécurité incendie et pose un sérieux risque de bris de service auprès de la population julievilloise lorsque le personnel répond à un appel UST à l'extérieur du territoire, principalement durant les périodes où la disponibilité du personnel est réduite, notamment lors des vacances estivales, puisqu'il est nécessaire de procéder au rappel de pompiers pour combler l'effectif minimum en caserne;

ATTENDU QUE l'entente prévoit la possibilité d'y mettre un terme en signifiant cette intention par l'envoi d'un avis officiel écrit à l'autre partie, devenant effectif quatre-vingt-dix (90) jours après son envoi;

Il est **PROPOSÉ** par M. Sylvain Dubuc
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

DE résilier l'entente relative à l'unité de soutien technique du Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Julie conclue en 2014 avec le CISSS Montérégie-Centre, et ce, en date du 30 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-098

MANDAT – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT REGROUPÉ 2024-2026 DE PRODUITS UTILISÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux d'incendie et d'habits de combats pour pompiers;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des tuyaux d'incendie et des habits de combats dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Sylvie Beaulieu
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

QUE la Ville de Sainte-Julie confie à l'UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achats regroupés de tuyaux d'incendie et d'habits de combats nécessaires pour ses activités;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Julie s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville de Sainte-Julie confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public # SI-2024;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Julie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée, soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, avec possibilité de prolonger jusqu'au 30 juin 2026;

QUE la Ville de Sainte-Julie procédera à l'achat de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres numéro SI-2024;

QUE la Ville de Sainte-Julie reconnaît que l'UMQ lui facturera un frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement, représentant un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires, étant établis, dans le cadre du présent mandat SI-2024, à 1 % (ou 250 \$ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % (ou 300 \$ minimum sur 2 ans) pour les non-membres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-099

EMBAUCHE – BIBLIOTHÉCAIRE, SERVICES AU PUBLIC ET PROGRAMMATION – SERVICE DES LOISIRS

ATTENDU la nécessité de pourvoir le poste de bibliothécaire, services au public et programmation au Service des loisirs;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des ressources humaines lors de la commission administrative du 11 mars 2024;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

D'embaucher Sophie de Vaublanc à titre de bibliothécaire, services au public et programmation au Service des loisirs, à compter du 22 avril 2024, selon les conditions de travail du personnel cadre en vigueur à la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-100

ADOPTION – GUIDE DE RÉMUNÉRATION DES POSTES NON COUVERTS PAR UN CONTRAT DE TRAVAIL

ATTENDU QUE le ministère du Travail a annoncé une hausse de 0,50 \$ du taux horaire du salaire minimum, le faisant passer à 15,75 \$ dès le 1^{er} mai 2024;

ATTENDU la nécessité pour la Ville de Sainte-Julie d'ajuster les taux horaires des emplois non couverts par un contrat de travail;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'approuver le *Guide de rémunération 2024 des postes non couverts par la convention collective en vigueur à la Ville de Sainte-Julie*, joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-101

AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE VENTE – LOTS 6 617 641 ET 6 617 642 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est propriétaire de lots formant en partie la piste cyclable aux abords du boulevard N.-P.-Lapierre et de la rue Principale;

ATTENDU QUE les citoyens riverains désirent acquérir une parcelle de ces lots, aussi connue comme étant les lots 6 617 641 et 6 617 642 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QU'un acte notarié de vente doit être conclu incessamment afin de procéder au transfert des titres immobiliers;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Sylvie Beaulieu
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, l'acte de vente à intervenir entre la Ville, d'une part, et Yvan Labonté et Joanne Robitaille, d'autre part, ainsi que tout autre document donnant pleinement effet à la présente résolution, ainsi qu'à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-102

AUTORISATION – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN – ASSURANCES RESPONSABILITÉ – PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES – PÉRIODE 2024-2029

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Sainte-Julie souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

QUE la Ville de Sainte-Julie joigne le regroupement d'achat de l'UMQ en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la Ville, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

AUTORISE le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, l'entente intitulée « *Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables* », soumise et jointe à la présente pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;

QUE la Ville de Sainte-Julie accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence; cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-103

APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 9 février 2024 au 7 mars 2024 :

▪ Liste F-2024-05	Chèques à ratifier	1 054 693,60 \$
▪ Liste F-2024-06	Comptes à payer	3 087 855,86 \$

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 9 février 2024 au 7 mars 2024 apparaissant sur les listes F-2024-05 et F-2024-06;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-104

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES – FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par divers services municipaux pour le financement des achats d'équipements et de fournitures diverses à même le fonds de parcs et terrains de jeux;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Sylvie Beaulieu
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'approuver que le financement des projets présentés au rapport du Service des finances en date du 12 mars 2024, totalisant 5 638,55 \$, soit fait à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-105

MODIFICATION – TERME D'EMPRUNT POUR CERTAINS RÉGLEMENTS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie déposera une demande de financement par emprunt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 14 mars 2024;

24-109

ADJUDICATION – RECONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE BASEBALL À L'ÉCOLE ARC-EN-CIEL – PROJET R-1299-3, LOT 3

ATTENDU QU'une demande de soumissions publique a été effectuée pour des travaux de reconstruction et d'aménagement du terrain de baseball à l'école Arc-en-Ciel;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 14 février 2024 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 27 février 2024;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
 APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'adjuger le contrat R-1299-3, lot 3 concernant des travaux de reconstruction et d'aménagement du terrain de baseball à l'école Arc-en-Ciel, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Senterre Entrepreneur Général inc., située au 550, boulevard Guimond, Longueuil, Québec, J4G 1P8, pour un montant total de 395 999,99 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 14 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-110

PROVISION – RECONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE BASEBALL À L'ÉCOLE ARC-EN-CIEL – PROJET R-1299-3, LOT 3

ATTENDU l'adjudication du contrat R-1299-3, lot 3 concernant des travaux de reconstruction et d'aménagement du terrain de baseball à l'école Arc-en-Ciel, à l'entreprise Senterre Entrepreneur Général inc. pour une somme de 395 999,99 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU QUE lors de la réalisation de ce projet, des dépenses imprévues pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
 APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'autoriser, dans le cadre du projet précité, une provision de 7 %, soit 27 720 \$, portant la dépense autorisée à 423 719,99 \$, toutes taxes comprises;

DE requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l'approbation de la directrice générale avant d'engager toute dépense imprévue;

DE requérir que la directrice générale informe les membres du conseil municipal de toute dépense imprévue lors de la commission administrative suivant la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-111

ADJUDICATION – TRAVAUX DE RÉFECTION DE PISTES CYCLOPÉDESTRES SUR LA RUE BORDUAS ET AU PARC N.-P.-LAPIERRE – PROJET SI-24-249, LOT 1

ATTENDU QU'une demande de soumissions publique a été effectuée pour des travaux de réfection de pistes cyclopédestres sur la rue Borduas et au parc N.-P.-Lapierre;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 16 février 2024 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 27 février 2024;

Il est **PROPOSÉ** par M. Eric Faucher
 APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'adjuger le contrat SI-24-249, lot 1 concernant des travaux de réfection de pistes cyclopédestres sur la rue Borduas et au parc N.-P.-Lapierre, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Pavages Ultra inc., située au 378, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Mercier, Québec, J6R 2L2, pour un montant total de 95 862,95 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 16 février 2024;

D'affecter une somme de 93 663,15 \$ de l'excédent accumulé affecté pavage afin de financer ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-112

PROVISION – TRAVAUX DE RÉFECTION DE PISTES CYCLOPÉDESTRES SUR LA RUE BORDUAS ET AU PARC N.-P.-LAPIERRE – PROJET SI-24-249, LOT 1

ATTENDU l'adjudication du contrat SI-24-249, lot 1 concernant des travaux de réfection de pistes cyclopédestres sur la rue Borduas et au parc N.-P.-Lapierre, à l'entreprise Les Pavages Ultra inc. pour une somme de 95 862,95 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU QUE lors de la réalisation de ce projet, des dépenses imprévues pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par M. Christian Huard
 APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

D'autoriser, dans le cadre du projet précité, une provision de 7 %, soit 6 710,41 \$, portant la dépense autorisée à 102 573,36 \$, toutes taxes comprises;

DE requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l'approbation de la directrice générale avant d'engager toute dépense imprévue;

DE requérir que la directrice générale informe les membres du conseil municipal de toute dépense imprévue lors de la commission administrative suivant la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-113

ADJUDICATION – TRAVAUX DE CORRECTION DE CHAUSSÉE ET AMÉNAGEMENT D'UNE INTERSECTION SURÉLEVÉE – PROJET SI-24-252 – FONDS DE ROULEMENT ET DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX

ATTENDU QU'une demande de soumissions publique a été effectuée pour des travaux de correction de chaussée à divers endroits et d'aménagement d'une intersection surélevée au croisement des rues Borduas et de Genève;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 14 février 2024 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 11 mars 2024;

Il est **PROPOSÉ** par M. Eric Faucher
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'adjuger le contrat SI-24-252 concernant les travaux de correction de chaussée et d'aménagement d'une intersection surélevée au croisement des rues Borduas et de Genève, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Excavation Jonda inc., située au 255, montée Calixa-Lavallée, Verchères, Québec, J0L 2R0, pour un montant total de 682 882,52 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 14 février 2024;

D'affecter une somme de 51 360,31 \$ à même le fonds de roulement au financement du projet 24-002 (sécurité - mobilité active) qui sera remboursée en versements égaux sur une période de dix (10) ans, soit de 2025 à 2034;

D'affecter une somme de 28 588,86 \$ à même le fonds de roulement au financement du projet 24-059 (asphaltage 1651 Nobel) qui sera remboursée en versements égaux sur une période de dix (10) ans, soit de 2025 à 2034.

D'affecter une somme de 5 088,30 \$ à même le fonds de parcs et terrains de jeux au financement du projet 24-085 (accessibilité pente à glisser).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-114

PROVISION – TRAVAUX DE CORRECTION DE CHAUSSÉE ET AMÉNAGEMENT D'UNE INTERSECTION SURÉLEVÉE – PROJET SI-24-252

ATTENDU l'adjudication du contrat concernant des travaux de correction de chaussée à divers endroits et d'aménagement d'une intersection surélevée au croisement des rues Borduas et de Genève, à l'entreprise Excavation Jonda inc., pour une somme de 682 882,52 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU QUE lors de la réalisation de ce projet, des dépenses imprévues pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'autoriser, dans le cadre du projet précité, une provision de 15 %, soit 13 329,62 \$, portant la dépense autorisée à 102 193,77 \$, toutes taxes comprises;

DE requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l'approbation de la directrice générale avant d'engager toute dépense imprévue;

DE requérir que la directrice générale informe les membres du conseil municipal de toute dépense imprévue lors de la commission administrative suivant la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-117

ATTRIBUTION – TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL POUR L'IMPLANTATION DE STATIONS DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE BIXI – PROJET SI-24-253, LOT 1

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée pour des travaux de génie civil pour l'implantation de stations de vélos en libre-service BIXI;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 11 mars 2024;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat SI-24-253, lot 1 relatif aux travaux de génie civil pour l'implantation de stations de vélos en libre-service BIXI, au plus bas fournisseur conforme, soit l'entreprise Excavation Jonda inc., située au 255, montée Calixa-Lavallée, Verchères, Québec, J0L 2R0, pour un montant total de 95 222,30 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de prix de cette entreprise en date du 1^{er} mars 2024;

D'affecter une somme de 110 000 \$ de l'excédent affecté immobilisations au financement de ce contrat et des frais de laboratoires afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-118

PROVISION – TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL POUR L'IMPLANTATION DE STATIONS DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE BIXI – PROJET SI-24-253, LOT 1

ATTENDU l'attribution du contrat SI-24-253, lot 1 relatif aux travaux de génie civil pour l'implantation de stations de vélos en libre-service BIXI, à l'entreprise Excavation Jonda inc., pour une somme de 95 222,30 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU QUE lors de la réalisation de ce projet, des dépenses imprévues pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'autoriser, dans le cadre du projet précité, une provision de 7 %, soit 6 665,56 \$, portant la dépense autorisée à 101 887,86 \$, toutes taxes comprises;

DE requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l'approbation de la directrice générale avant d'engager toute dépense imprévue;

DE requérir que la directrice générale informe les membres du conseil municipal de toute dépense imprévue lors de la commission administrative suivant la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-119

ATTRIBUTION – ENTRETIEN DES PLANS D'EAU POUR L'ANNÉE 2024 – PROJET SI-24-254

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée pour l'enlèvement manuel des plantes aquatiques nuisibles et des plantes envahissantes des plans d'eau pour l'année 2024;

ATTENDU QU'un avis d'intention a été publié sur le Système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec le 7 février 2024;

ATTENDU QUE la Ville a demandé une offre de prix pour l'entretien biologique des deux plans d'eau, permettant de réduire le phosphore afin de tenter d'améliorer la qualité esthétique des lacs;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 11 mars 2024;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat concernant l'enlèvement manuel des plantes aquatiques nuisibles et des plantes envahissantes des plans d'eau pour l'année 2024, incluant l'entretien biologique des deux plans d'eau, à l'entreprise Bio Service Montréal inc., située au 3455, rue Isabelle, local K, Brossard, Québec, J4Y 2R2, pour un montant total de 47 699,67 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux offres de prix de cette entreprise en date du 22 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-120

**ATTRIBUTION – TRAVAUX D’ENTRETIEN HORTICOLE POUR L’ANNÉE 2024 –
PROJET SA-24-08**

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée pour des travaux d'entretien horticole pour l'année 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 11 mars 2024;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat SA-24-08 concernant des travaux d'entretien horticole pour l'année 2024 à l'entreprise Paysagiste Rive-Sud Itée, située au 1200, rue Labadie, Longueuil, Québec, J4N 1C7, pour un montant de 95 774,18 \$ toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de prix de cette entreprise en date du 19 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-121

**ATTRIBUTION – SERVICES DE BALAYAGE ET NETTOYAGE DES RUES POUR
L’ANNÉE 2024 – PROJET SA-24-09**

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée pour des services de balayage et de nettoyage des rues pour l'année 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 11 mars 2024;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat SA-24-09 pour des services de balayage et de nettoyage des rues au plus bas fournisseur conforme, soit l'entreprise Groupe Villeneuve inc. située au 18050, rue J.-A.-Bombardier, Mirabel, Québec, J7J 2H8, pour une somme de 57 234,56 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de prix de cette entreprise en date du 20 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-122

**PROVISION – SERVICES DE BALAYAGE ET NETTOYAGE DES RUES POUR
L’ANNÉE 2024 – PROJET SA-24-09**

ATTENDU l'attribution du contrat SA-24-09 pour des services de balayage et de nettoyage des rues à l'entreprise Groupe Villeneuve inc., pour un montant de 57 234,56 \$, toutes taxes comprises;

Il est **PROPOSÉ** par M. Sylvain Dubuc
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat SA-24-14 concernant la fourniture et la livraison d'îlots de poubelles au plus bas fournisseur conforme, soit l'entreprise NI Produits inc., située au 1917, rue Le Chatelier, Laval, Québec, H7L 5B3, pour un montant total de 53 276,54 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux prix unitaires indiqués à l'offre de prix de cette entreprise en date du 1^{er} mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-125

ATTRIBUTION – ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES ÉLECTRIQUES – FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a prévu de procéder à l'acquisition de deux véhicules électriques, conformément aux orientations du Plan vert de la Ville de Sainte-Julie en termes de mobilité durable;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est membre du regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

ATTENDU l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 11 mars 2024;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat visant l'acquisition d'un véhicule de marque Kia, modèle Niro EV Wind, à l'entreprise 9154-7323 Québec inc. (aussi connue comme Kia Québec), située au 855, rue du Marais, Québec (Québec) G1M 3R7, pour un montant total de 59 409,88 \$, toutes taxes comprises;

D'attribuer le contrat visant l'acquisition d'un véhicule de marque Ford, modèle E-Transit, à l'entreprise Ford du Canada limitée (aussi connue comme Ford Canada), située au 1, The Canadian Road, Oakville, Ontario, L6K 0J8, pour un montant total de 87 881,14 \$, toutes taxes comprises;

D'autoriser une dépense pour l'achat et l'installation de gyrophares, de pneus d'hiver et de roues, d'une valeur approximative de 8 000 \$, toutes taxes comprises;

QUE ces achats totalisant 129 801,41 \$, incluant les taxes nettes, soient payés par le fonds de roulement et remboursables sur une période de dix (10) ans, en dix (10) versements égaux, pour les années 2025 à 2034;

D'autoriser le Service des finances à émettre les paiements requis lors de la livraison des équipements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-126

**ATTRIBUTION – ACQUISITION D'UNE SOUFFLANTE POUR LE BÂTIMENT
SECONDAIRE DE L'USINE D'ÉPURATION**

ATTENDU QU'une problématique est survenue avec une soufflante du bâtiment secondaire de l'usine d'épuration;

ATTENDU QU'afin de s'assurer que le traitement des eaux se poursuive de façon adéquate durant la réparation de cette soufflante, il y a lieu d'en acquérir une nouvelle;

ATTENDU QU'il y a lieu de commander une soufflante du même fabricant afin de garantir la compatibilité des équipements;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 11 mars 2024;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Sylvie Beaulieu
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat pour l'acquisition d'une soufflante neuve à l'entreprise Aerzen Canada inc., située au 980, rue Valois, bureau 100, Vaudreuil-Dorion, Québec, J7V 8P2, au montant de 36 455,97 \$ toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de prix de cette entreprise en date du 23 février 2024;

D'autoriser le Service des finances à procéder aux paiements nécessaires à l'acquisition d'une nouvelle soufflante et à la réparation de la soufflante actuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-127

**AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX – CLUB DE
PATINAGE ARTISTIQUE STE JULIE INC.**

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière du Club de patinage artistique Ste-Julie inc. pour l'organisation de la compétition Invitation Sainte-Julie qui s'est déroulée du 16 au 18 février 2024;

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière du Club de patinage artistique Ste-Julie inc. pour la 44^e édition de la Revue sur glace qui se déroulera les 13 et 14 avril 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal est en faveur de tels événements et que les demandes du Club de patinage artistique Ste-Julie inc. respectent les critères d'admissibilité du volet 4 « Soutien aux événements spéciaux » de la *Politique d'attribution des subventions du conseil municipal*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 27 février 2024;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

D'accorder une aide financière totale de soixante (60) heures de glace, au taux horaire de 85,66 \$, toutes taxes comprises, pour un total de 5 139,60 \$, au Club de patinage artistique Ste-Julie inc. pour l'organisation de ces deux (2) événements;

QUE ce montant soit accordé sous forme de crédit sur la facturation des heures de glace, hiver 2024;

QUE ce montant représente, pour la Ville de Sainte-Julie, une dépense totale avant taxes de 16 020,60 \$, puisque la Ville de Sainte-Julie assume la différence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-128

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE – GESTION DES PISCINES EXTÉRIEURES 2024 – CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite confier au Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie (CCSSJ) la gestion de la pataugeoire et des piscines extérieures situées aux parcs Jules-Choquet et Edmour-J.-Harvey;

ATTENDU QUE le CCSSJ et ses employés détiennent l'expertise nécessaire à une telle gestion;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'un contrat de service intervienne entre la Ville et le CCSSJ afin d'établir les modalités relatives à la gestion de ces installations pour la saison estivale 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire offrir gratuitement des cours de natation pendant la période estivale, dans le but de diminuer les risques de noyade chez les enfants;

ATTENDU le paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. Sylvain Dubuc
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, le *Contrat de service – Gestion des piscines extérieures 2024* à intervenir avec le CCSSJ, ainsi qu'à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires au paiement des services offerts par le CCSSJ, le tout selon les modalités prévues au protocole d'entente précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-129

ATTRIBUTION – SERVICES DE SONORISATION ET D'ÉCLAIRAGE ET LOCATION D'UNE SCÈNE POUR LA FÊTE NATIONALE 2024 – PROJET SA-24-06

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée pour des services de sonorisation et d'éclairage et de location d'une scène pour la fête nationale 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 11 mars 2024;

Il est **PROPOSÉ** par M. Christian Huard
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat SA-24-06 concernant des services de sonorisation et d'éclairage et de location d'une scène pour la fête nationale 2024 à l'entreprise Maintenance Rafa inc., située au 1465, rue Girouard, Longueuil, Québec, J4K 5C4, pour un montant de 25 294,50 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de prix de cette entreprise en date du 16 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-130

APPROBATION – LISTE DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'approuver les demandes suivantes, relatives à des plans d'implantation et d'intégration architecturale :

- La demande de **PIIA 24-11** pour l'affichage de l'établissement commercial situé au **1991, rue Léonard-De Vinci (Centre professionnel des Hauts-Bois)**, et ce, conformément à la résolution 530.2.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 20 février 2024;
- La demande de **PIIA 24-12** pour les modifications aux plans-concept de construction pour l'ajout d'un second étage à la résidence située au **791, rue Gauthier**, et ce, conformément à la résolution 530.3.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 20 février 2024;
- La demande de **PIIA 24-13** pour l'affichage de l'établissement commercial situé au **1999, rue Nobel, local 1 (Prisma inc.)**, et ce, conformément à la résolution 530.4.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 20 février 2024;
- La demande de **PIIA 24-14** pour l'affichage de l'établissement commercial situé au **2000, rue Léonard-De Vinci, local B (Bidon Taverne)**, et ce, conformément à la résolution 530.5.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 20 février 2024;
- La demande de **PIIA 24-15** pour les plans-concept de construction pour l'agrandissement de l'immeuble situé au **681, montée Sainte-Julie**, et ce, conformément à la résolution 530.6.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 20 février 2024;

-
-
- La demande de **PIIA 24-16** pour la rénovation du bâtiment situé au **1686, rue Principale (Église de Sainte-Julie)**, et ce, conformément à la résolution 530.9.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 20 février 2024;
 - La demande de **PIIA 24-17** pour les plans-concept de rénovation pour la transformation d'un garage en pièce habitable pour la résidence située au 1040, boulevard N.-P.-Lapierre, et ce, conformément à la résolution 530.15.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 20 février 2024;
 - La demande de **PIIA 24-18** pour les plans-concept d'affichage et d'aménagement paysager pour la **boucle E (projet domiciliaire Vilamo)**, et ce, conformément à la résolution 530.16.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 20 février 2024;
 - La demande de **PIIA 24-19** pour les plans-concept de construction d'une piscine à la résidence située au **13, rue des Hêtres**, et ce, conformément à la résolution 530.17.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 20 février 2024;
 - La demande de **PIIA 24-20** pour les plans-concept de construction d'un garage détaché à la résidence située au **447, rue des Marguerites**, et ce, conformément à la résolution 530.18.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 20 février 2024;
 - La demande de **PIIA 24-21** pour la construction d'un bâtiment situé au **851, montée Sainte-Julie**, et ce, conformément à la résolution 530.19.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 20 février 2024;
 - La demande de **PIIA 24-22** pour les modifications apportées aux plans-concept de construction pour l'ajout d'un second étage à la résidence située au **262, rue Bernadette**, et ce, conformément à la résolution 530.20.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 20 février 2024;
 - La demande de **PIIA 24-23** pour les modifications apportées aux plans-concept de réaménagement d'une partie de l'aire de stationnement pour le bâtiment situé au **94, boulevard des Hauts-Bois**, et ce, conformément à la résolution 530.21.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 20 février 2024;
 - La demande de **PIIA 24-24** pour les modifications apportées aux plans-concept d'affichage de l'établissement situé au **1615, chemin du Fer-à-Cheval, local B (Renaissance)**, et ce, conformément à la résolution 530.23.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 20 février 2024;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-131

RENOUVELLEMENT – RÉOLUTION 21-528 – APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (BÂTIMENT COMMERCIAL) – 1718, RUE PRINCIPALE – ZONE C-302

ATTENDU QUE des plans-concept de rénovation, préparés par l'entreprise Architecture Casa et déposés le 1^{er} avril 2021, pour le bâtiment commercial situé au 1718, rue Principale, ont été approuvés par le conseil municipal lors des séances ordinaires tenues les 4 mai 2021 et 5 octobre 2021, respectivement les résolutions 21-271 et 21-528;

ATTENDU QUE les travaux de rénovation n'ont pas débuté comme prévu;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

DE reconduire la résolution 21-528 pour une nouvelle période de douze (12) mois consécutifs à compter de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-132

OPPOSITION – DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOT 5 542 175 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ ») a été présentée le 2 février 2024 (dossier 444347) par Samuel Comtois, agronome, au nom de Gilles Pépin, propriétaire du lot 5 542 175 du Cadastre du Québec, afin de pouvoir y exercer des travaux de remblai sur une superficie de 29,81 hectares;

ATTENDU QUE cette demande vise à obtenir une autorisation d'une durée de dix (10) ans pour y finaliser la fermeture d'un site d'enfouissement de déchets, et ce, dans le but de pouvoir y exercer des activités de sylviculture;

ATTENDU QUE les travaux de remblai sont autorisés par le règlement de zonage;

ATTENDU QUE ces travaux sont donc également soumis à l'émission d'un certificat d'autorisation par la Ville de Sainte-Julie, laquelle doit s'assurer que ceux-ci sont justifiés pour des fins agricoles;

ATTENDU QUE la CPTAQ, dans sa décision du 5 juillet 2023 (dossier 435076), a refusé de faire droit à une demande similaire, notamment en raison de la quantité requise de remblai qui n'était pas justifiée eu égard aux besoins exprimés par le demandeur aux mêmes fins que celles exprimées dans la nouvelle demande d'autorisation;

ATTENDU QUE la nouvelle demande est imprécise sur plusieurs points, dont notamment :

- L'épaisseur actuelle de remblai sur les déchets sur l'ensemble du site;
- L'épaisseur des déchets à recouvrir sur l'ensemble du site;
- Le volume exact de matériau additionnel requis et visé par la demande sur l'ensemble du site;
- La qualité du sol en place sur l'ensemble du site;
- La nature exacte du projet de remblai ou de sylviculture.

ATTENDU QUE dans le cadre du dossier 435076 qui rejetait la demande d'autorisation précédente, la Ville avait obtenu une expertise agronomique qui recommandait l'utilisation et le emploi des matériaux de remblai déjà sur le site plutôt que d'en rentrer de nouveaux et la Ville de Sainte-Julie estime que ces recommandations sont toujours pertinentes et valides;

ATTENDU QUE si des débris de démolition sont peut-être mêlés au remblai existant, il revient au propriétaire de s'assurer de ne pas les accepter et il doit donc d'abord faire l'effort de régulariser cette situation avant de demander de rajouter des matériaux sur un remblai qui excède de plusieurs mètres le niveau des terres voisines;

ATTENDU QUE le transport de matériaux par camions en énorme quantité est source de nuisances pour le voisinage et de dommages aux voies publiques et qu'il faut en tenir compte dans l'analyse du dossier, eu égard aux véritables besoins du lot 5 542 175 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie estime que la remise en état de ce lot à des fins agricoles peut se faire sans ajout de matériaux de remblai;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

DE reconnaître que des travaux de remblai sont autorisés à certaines conditions par le règlement de zonage;

DE s'opposer toutefois à la demande formulée le 2 février 2024 devant la CPTAQ à l'égard du lot 5 542 175 du Cadastre du Québec (demande 444347), car les besoins exprimés ne sont pas démontrés ni justifiés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-133

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1324 RELATIF AUX PROGRAMMES PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

Avis de motion est donné par Mme Lucie Bisson que le *Règlement 1324 relatif aux programmes particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil;

ATTENDU les articles 145.36 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement 1324 relatif aux programmes particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

DE présenter ce projet de règlement lors d'une séance de consultation publique qui se tiendra le 8 avril 2024 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

24-134

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT 1101-120 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE
CRÉER LA ZONE H-344 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-343 AINSI QUE LES
NORMES AFFÉRENTES À CETTE NOUVELLE ZONE**

Avis de motion est donné par Mme Amélie Poirier que le *Règlement 1101-120 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de créer la zone H-344 à même une partie de la zone H-343 ainsi que les normes afférentes à cette nouvelle zone* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la zone H-343 pour créer la zone H-344, dans le but de permettre une variété d'usages résidentiels de plus grande densité;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'adopter le premier projet de règlement 1101-120 modifiant le *Règlement de zonage 1101* afin de créer la zone H-344 à même une partie de la zone H-343 ainsi que les normes afférentes à cette nouvelle zone;

DE présenter ce premier projet de règlement lors d'une séance de consultation publique qui se tiendra le 8 avril 2024 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

24-135

**ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1322 CITANT EN
IMMEUBLE PATRIMONIAL L'ÉGLISE DE SAINTE-JULIE, SISE AU
1686, RUE PRINCIPALE**

ATTENDU QU'en vertu des articles 127 et suivants de *la Loi sur le patrimoine culturel* (LRQ., chapitre P-9.002) (ci-après « la Loi »), une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du conseil local au patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

ATTENDU QUE la Loi définit un « immeuble patrimonial » comme étant tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain;

ATTENDU QUE l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Marguerite-D'Youville souligne que cet immeuble a une valeur patrimoniale supérieure;

ATTENDU QUE les composantes extérieures du bâtiment possèdent un fort intérêt patrimonial en raison de leurs valeurs historiques, architecturales, d'usage, paysagère et d'authenticité;

24-140

ADOPTION – RÈGLEMENT 1315 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DESROCHERS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 366 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 366 000 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 février 2024, sous le numéro 24-084;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément aux sixième et septième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Sylvain Dubuc
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 1315 décrétant des travaux de réaménagement du parc Desrochers ainsi que les frais contingents pour un montant de 1 366 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 366 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-141

ADOPTION – RÈGLEMENT 1317 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE POUR BORNES DE RECHARGE AUX ATELIERS MUNICIPAUX AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 365 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 365 000 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 février 2024, sous le numéro 24-085;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément aux sixième et septième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 1317 décrétant des travaux d'aménagement d'une installation électrique pour bornes de recharge aux ateliers municipaux ainsi que les frais contingents pour un montant de 365 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 365 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**PROCÈS-VERBAL – ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME – 20 FÉVRIER 2024**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 20 février 2024 et a soumis son procès-verbal à la commission administrative du 11 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 février 2024, lequel est joint à la présente.

LISTE D'EMBAUCHE ET DES MOUVEMENTS DE MAIN-D'ŒUVRE

ATTENDU l'article 3.3 du *Règlement 1239 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* qui exige le dépôt de la liste d'embauche de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* ainsi que de tout employé ou fonctionnaire municipal régulier nommé à un autre poste à la séance du conseil suivant l'embauche ou la nomination;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait de la liste d'embauche des personnes jointe à la présente.

EMBAUCHE DE PERSONNEL (surnuméraire et occasionnel)			
Nom	Statut	Poste	Date d'entrée en vigueur
David Guimond	Surnuméraire	Régisseur, secteur sportif	11 mars 2024

POINT 13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

- **Prochaines activités organisées par la Ville de Sainte-Julie** – M. Mario Lemay invite les citoyens à participer à la première édition des *Cafés du maire* ainsi qu'à la troisième édition du *Marché des sucres* qui auront lieu le samedi 23 mars prochain, respectivement au centre communautaire et à la place publique située à proximité du centre communautaire.
- **Persévérance scolaire** – M. Lemay mentionne que la Ville est fière d'apporter son support aux élèves du primaire et du secondaire dans le cadre de la persévérance scolaire et félicite les nominés, les parents et le personnel enseignant. Il y aura une soirée spéciale organisée en leur honneur.
- **À vos marques Sainte-Julie – 5 mai 2024** – M. Lemay invite les citoyens à s'inscrire et à participer à l'événement *À vos marques Sainte-Julie*. De plus, M. Lemay mentionne que tous les profits seront entièrement distribués à différents organismes soutenus par la Ville. Finalement, la Ville est à la recherche de bénévoles afin de faire de cet événement un succès.

POINT 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, des questions ont porté sur les sujets suivants :

- **Point 8.11 de l'ordre du jour – Travaux de génie civil pour l'implantation de stations de vélos en libre-service BIXI** – M. Lemay mentionne qu'il y aura sur le territoire de la ville 30 vélos électriques et 10 vélos mécaniques répartis dans cinq stations de vélos en libre-service, soit près des endroits suivants : supermarché Provigo, supermarché IGA, centre communautaire, Zukari et stationnement incitatif exo.
- **Point 6.1 de l'ordre du jour – Autorisation de signature – Acte de vente** – M. Lemay explique pourquoi ces lots sont vendus.
- **Travaux de réfection sur la rue de La Rochelle** – Un citoyen de la rue de La Rochelle pose différentes questions concernant les travaux de réfection qui ont été effectués l'an dernier sur cette rue. Ce citoyen demande s'il sera remboursé pour les travaux qu'il a dû effectuer sur sa propriété à la suite des travaux.
- **Programme de subvention pour favoriser le remplacement de systèmes de chauffage au mazout** – Des commentaires sont émis concernant ce programme de subvention et la pertinence, pour certains citoyens, de continuer à utiliser le mazout.
- **Emprunts de magazines et de revues à la bibliothèque municipale** – Une citoyenne apprécierait que la dernière version des magazines et revues demeure à la bibliothèque pour consultation. Les versions moins récentes pourraient, quant à elles, être empruntées par les citoyens.
- **Foyers extérieurs** – Il est demandé si les feux extérieurs seront bientôt interdits sur le territoire de la ville.
- **Ajout d'un trottoir sur la rue Savaria** – Il est demandé si la Ville prévoit ajouter des trottoirs sur la rue Savaria.

24-142

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme Sylvie Beaulieu
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Mario Lemay
Maire

Nathalie Deschesnes
Greffière